

DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 09 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

Affichage :

Du jeudi 12 mai au
mercredi 13 juillet
2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à Mme GROSEIL-MOREAU Arlette, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent à partir de 21H30

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

39-2022 - Administration générale – Formation et désignation des commissions municipales / actualisation

Elu référent : G. LEFEUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°36-2020 du 16 juin 2020 relative à la formation et à la désignation des commissions municipales,

Vu les délibérations n°72-2021 du 28 juin 2021 et n°2022-19 du 28 mars 2022 actualisant les commissions communales

Vu la démission d'un conseiller municipal en date du 25 avril 2022,

Conformément à l'article L2121-22 du C.G.C.T., « le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220509-D392022-DE

Selon la circulaire du ministre de l'intérieur du 24 mars 2014 , « Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ».

L'article L2121-21 du CGCT indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'arrivée au sein du conseil du candidat venant immédiatement après, conformément à l'article L270 du code électoral,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE NE PAS VOTER au scrutin secret

DE DESIGNER Mme Christiane CAITUCOLI, candidate en remplacement de Mme Caroline VILLARET à la commission enfance jeunesse,

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

